

Fascicule séparé

ANNEXE au rapport n° CD/32

Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion

Actualisation du P.D.I.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

Mise à jour 2018

SOMMAIRE

AXE 1 - *Exercer une veille sur le cadre réglementaire et ses évolutions*

Objectif n°1 : Les évolutions du dispositif RSA

Objectif n°2 : La mise en œuvre des axes réglementaires à l'échelle locale

AXE 2 – *Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle*

Objectif n°1 : L'accès à l'emploi

Objectif n°2 : L'accès à la formation

AXE 3 – *Favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique*

Objectif n°1 : Développer et valoriser l'offre du secteur de l'IAE

AXE 4 – *Activer des ressorts sociaux*

Objectif n°1 : Mobiliser les dispositifs de soutien à l'insertion

Objectif n°2 : Mettre en œuvre les parcours d'insertion sociale

AXE 1 : Exercer une veille sur le cadre réglementaire et ses évolutions

OBJECTIF 1/1 : les évolutions du dispositif RSA (précédentes actions n° 1 et n° 2)

Contexte	L'année 2017 est caractérisée par une actualité réglementaire abondante en lien avec le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale, feuille de route 2015-2017. La loi de finances 2016-1907 du 29 décembre 2016, pour 2017 fixe plusieurs orientations : - la simplification de l'accès aux prestations, - l'articulation entre les prestations (RSA, AAH, .. et la prime d'activité), - l'accompagnement des personnes handicapées, - la relance des politiques d'insertion, - la réduction des contrats aidés.
Bilan 2016-2017	Ces orientations ont donné lieu à des déclinaisons locales, qui sont : • Sur le volet accès aux droits et simplification des procédures — La revalorisation exceptionnelle du RSA • en 2016 : + 0,1 % en avril et + 2 % en septembre, • en 2017 : +0,3 % en avril et +1,62 % en septembre. La revalorisation de septembre 2017 marque la dernière augmentation initiée par le plan de relance 2013 qui prévoyait une revalorisation de RSA de 10 % sur 5 ans. La prochaine revalorisation annuelle (basée sur l'inflation) interviendra en avril 2018. — La dématérialisation de l'accès aux droits avec des outils numériques : mise en ligne d'un simulateur multi-prestations, dématérialisation des demandes de RSA. 2017 : demande de RSA réalisée soit par téléservice, soit par le dépôt d'un formulaire. L'utilisation du téléservice dispense, le cas échéant, l'usager de la fourniture des pièces justificatives. — La généralisation de la Garantie contre les impayés de pension alimentaire (GIPA). — Une nouvelle réglementation simplifiant les modalités de calcul du R.S.A. (décrets n°2017-122 et 2017-123 du 01/02/2017 relatifs à la réforme des minima sociaux, entrés en vigueur au 01/01/2017) : — modification du calcul du RSA avec la mise en œuvre de l'effet figé (montant de RSA inchangé entre chaque révision trimestrielle sauf en cas d'interruption de certaines ressources, de séparation). Détermination d'un RSA fictif pour chaque mois de trimestre de référence, le droit RSA étant égal à la moyenne des RSA fictifs déterminés sur le trimestre de référence. — maintien de la prise en compte d'un enfant décédé dans l'assiette de calcul de RSA jusqu'à 12 mois sur demande de l'allocataire dans les 6 mois suivant le décès et après accord du Président du Conseil départemental — abrogation de la conditions d'accès des travailleurs non salariés et des travailleurs non salariés agricoles. Sous réserve de satisfaire aux conditions d'éligibilité et de ressources, tous les travailleurs non salariés (non agricoles ou agricoles) peuvent être admis au bénéfice du RSA. Présentation de la réglementation « RSA figé » par la CAF au service environnement Insertion le 30/01/2017 et mise en place de fiches techniques et présentation auprès des partenaires le 30/03/2017.

Décret n°2017-811 du 05/05/2017 relatif aux modalités de calcul du RSA (et prime d'activité) pour les travailleurs non salariés, entré en vigueur au 01/07/2017 :

- Evaluation des ressources des travailleurs non salariés sur la base des données comptables N-2 ou N-1 si elles correspondent à une année complète,
- cadre dérogatoire : possibilité d'évaluation des ressources non salariées, à titre dérogatoire, d'après le chiffre d'affaires trimestriel, sur demande du travailleur non salarié après accord du Président du Conseil départemental et si les conditions spécifiques sont satisfaites.

Mise en place de fiches techniques au dernier trimestre 2017 qui seront présentées au service environnement insertion puis aux CAS.

- **Sur le volet emploi, travail et formation professionnelle**

- La généralisation de la Garantie Jeunes avec l'abandon du CIVIS au bénéfice du PACEA.
- Présentation (17/01/2017) de l'accompagnement global par Pôle Emploi aux prestataires en charge de parcours d'insertion social, afin de soutenir l'accès à l'accompagnement global aux BRSA suivis dans ce cadre.

2017 : adoption et mise en œuvre d'une convention avec la Région favorisant l'accès à la formation des BRSA via le Programme Régional de Formation (*éléments développés dans la fiche axe 2 « accès à la formation »/2*).

- **Sur le Fonds d'Appui aux Politiques d'insertion (FAPI)**

Un diagnostic des besoins sociaux et des actions mises en œuvre en matière d'insertion sur le territoire a été établi.

Adoptée le 28 avril 2017, une convention triennale pose :

- - Un socle commun d'objectifs :
 - 1/au titre des actions d'insertion prévues par la loi
 - une démarche de progrès concernant l'orientation, la réorientation et l'accompagnement des BRSA ;
 - la signature d'un Pacte territorial pour l'insertion ;
 - la signature d'une Convention d'objectifs et de moyens (CAOM) sur les contrats aidés.

Le Département vise dans ce cadre une expérimentation de plateforme d'orientation et de ré-orientation, une simplification des procédures, un enrichissement de son offre d'insertion.

- 2/ au titre des actions concourant à renforcer la coopération entre les acteurs
 - le renforcement de la convention globale avec Pôle Emploi
 - le développement des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des BRSA avec la Région.
- Des actions supplémentaires répondant à des priorités nationales ou locales :
- au titre des priorités nationales
 - la lutte contre la fracture numérique
 - l'accès aux soins
- au titre des priorités locales
 - l'insertion des jeunes : les écoles de la 2ème chance
 - des actions de promotion de l'insertion durable pour les publics en marge

	A ce titre, actions initiées en 2017 : – renouvellement de la convention globale avec Pôle Emploi – activation du conventionnement avec la Région concernant le Plan régional de formation et appui à la mise en place de réunions d'informations collectives dans le domaine de l'industrie par le GRETA – contacts avec l'IRSA pour améliorer l'accès aux soins des bénéficiaires : projet de désignation par l'IRSA d'un correspondant afin trouver des solutions pour les situations les plus complexes, – préparation d'une commande de prestation d'accompagnement en faveur des publics en marge. • Sur le volet logement et hébergement – Actualisation du P.D.A.L.H.P.D. et de la Charte de prévention des expulsions. – Mise en œuvre d'un nouveau Règlement Intérieur, qui va encore évoluer en 2018, notamment sur le volet du cautionnement. – Mise en place de la garantie VISALE, nouvelle garantie de paiement des loyers pour les salariés précaires et les jeunes.
Perspectives 2018	Poursuivre l'animation du dispositif en local : • Sur le volet accès aux droits et minima sociaux Participer aux rencontres nationales afin d'anticiper les évolutions réglementaires. Animer ou co-animer des réunions d'information sur les évolutions réglementaires et leur déclinaison locale. Intégrer les évolutions réglementaires aux procédures internes et externes et en faire la présentation aux équipes. Mener une réflexion sur la mise en place des amendes administratives. • Sur le volet emploi, travail, formation professionnelle – Améliorer le maintien dans l'emploi au sein des structures de l'IAE. Travailler sur la notion de rupture dans le Code du travail. – Conforter les dispositifs de l'IAE au service des parcours d'insertion, s'associer au rééquilibrage du secteur vers les entreprises d'insertion et ouvrir les perspectives de mobilisation des Associations intermédiaires dans la perspective de la réduction des emplois aidés. – Renouvellement de la convention afférente à l'accompagnement global des demandeurs d'emploi avec Pôle Emploi. • Volet logement et hébergement – Mettre en œuvre les préconisations du P.D.A.L.H.P.D., notamment les fiches actions concernant l'accès des jeunes dans le logement, l'accès aux droits en matière d'hébergement et de logement (création d'une plaquette), et l'accès et le maintien des ménages en difficultés dans des logements décents et indépendants. • Volet FAPI Mettre en œuvre les actions portant sur l'organisation du dispositif dans le Département au titre du FAPI : • élaboration d'un Pacte Territorial pour l'Insertion avec nos partenaires, • expérimentation d'une nouvelle plate-forme d'orientation.
Pilote	Le Département

AXE 1 : Exercer une veille sur le cadre réglementaire et ses évolutions

OBJECTIF 2/1 : La mise en œuvre des axes réglementaires à l'échelle locale (précédentes actions n° 3, n° 4, n° 5, n° 6 et 6bis et n° 11)

Contexte	Plusieurs conventionnements ont prévalu lors de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active. • Conventions de gestion avec les organismes payeurs CAF et MSA prévus par l'article L262-25 du CASF. • Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement prévu par l'article L262-32 du CASF.
Bilan 2016- 2017	• Le partenariat avec les organismes payeurs : Conventions de gestion de l'allocation Celles-ci ont pour objet de déterminer les conditions relatives au dépôt de la demande, le contenu, les modalités d'exercice et les conditions de contrôle des délégations de compétence pour la gestion de l'allocation entre le Président du Conseil départemental et les organismes payeurs et les conditions dans lesquelles l'allocation est servie et contrôlée. <u>La convention de gestion avec la CAF</u> a été retravaillée, actualisée et adaptée aux pratiques actuelles. Des rappels ont été faits sur les situations déléguées et non déléguées par le Président du Conseil départemental à la CAF afin d'éviter le risque de saisine par erreur du Département. Un paragraphe détaillé sur les différents types de recours et les différentes procédures y afférents a été introduit, de même pour les modalités de prévention et de lutte contre la fraude. <u>La convention de gestion avec la MSA</u> : signée le 15/05/2017, celle-ci précise notamment, les situations non déléguées et déléguées par le Département à la MSA, les différents types de recours et les différentes procédures y afférents ainsi que les modalités d'évaluation des revenus des travailleurs non salariés agricoles. Un avenant à cette convention intègre les nouvelles modalités de calcul du RSA pour les travailleurs non salariés agricoles (suite au décret du 5/05/17) et notamment le cadre dérogatoire d'évaluation des ressources non salariées agricoles. Convention d'accès « Mon compte partenaire » et contrat de services Cette convention, qui est en cours de négociation entre la CAF et le Département, a pour objet de définir les modalités d'accès aux services mis à disposition par la CAF sur un espace sécurisé dénommé « Mon compte partenaire » afin que le Département puisse exercer ses missions en matière d'instruction et de gestion du droit mais aussi de maîtrise des risques d'indus, de gestion des contentieux et au regard des nécessités de contrôle et de lutte contre la fraude.

	• Le partenariat dans le cadre de la Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation du dispositif d'orientation, de préciser le rôle et les implications de chacun des partenaires et leur coordination au niveau de leurs interventions en définissant et les outils et les pratiques. Renouvellement de la Convention quinquennale d'Orientation – Partage avec les partenaires d'un questionnaire d'évaluation et de prospective (bilan / propositions / engagements). – Restitution et échanges avec les partenaires pour la nouvelle convention. Objectifs majeurs : • Amélioration de l'information de l'utilisateur, • Intégration de la téléprocédure, • Expérimentation d'une nouvelle plate-forme d'orientation permettant d'accélérer le process ouverture de droits-orientation- accompagnement et de simplifier le dispositif, • Mise en place d'échanges automatisés avec Pôle Emploi. Au titre de l'information sur les dispositifs et leurs évolutions : – la présentation de la nouvelle réglementation RSA aux équipes en interne et aux référents-parcours, – la mise à jour du RDAS sur les évolutions législatives et réglementaires, – la mise à plat et écriture de l'ensemble des procédures de service, en collaboration avec le SASDL (4 réunions communes sur le 1^{er} semestre) couvrant l'ensemble du dispositif RAS (de l'ouverture des droits au parcours d'insertion) et actuellement en cours de finalisation, – l'arborescence informatique active pour l'ensemble du service.
Perspectives 2018	• Conventions de gestion CAF et MSA – Mise en place d'une veille sur l'application de ces nouvelles procédures. – Convention d'accès « Mon compte partenaire » et contrat de services. – Mise en œuvre de la convention d'accès. • Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement – Mise en œuvre de la nouvelle convention. • Mise à jour de l'ensemble des procédures du service – Finalisation de la mise à jour et de l'organisation de l'actualisation de ces dernières.
Partenariat	L'État, Pôle Emploi, la CAFI, la CMSA, le CCAS de Châteauroux, le CMAS d'Issoudun
Pilote	Le Département

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

OBJECTIF 1/2 : L'accès à l'emploi (précédentes actions n° 7, n° 8 et n° 9)

Contexte	• Réglementaire : – Article L.262-29 du CASF donnant priorité à l'orientation vers les parcours d'insertion professionnelle. – Articles L262-34 et 35 du CASF organisant la contractualisation à visée d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA avec Pôle Emploi. • Conventionnel : – Convention d'orientation relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement prévu par l'article L262-32 du CASF. – Convention d'accompagnement global des demandeurs d'emploi (bénéficiaires du RSA ou non) avec Pôle emploi. – Prise en charge conjointe et concertée des besoins sociaux et professionnels des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels. – Les engagements du Département en matière de contrats aidés (CAE/CDDI) sont fixés dans le cadre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens renégociée tous les ans avec l'État. – Des outils de développement de l'accès à l'emploi marchand adaptés aux personnes en difficulté : – Aide aux entreprises pour « l'emploi en alternance », mise en place d'une convention le 2 mars 2015, modifiée par avenant en juillet 2016. – Clauses d'insertion dans les marchés publics du Département. • Prestations d'accompagnement dans le cadre du droit commun de l'insertion professionnelle ou dans le cadre de la commande publique : – Des parcours d'insertion professionnelle via l'accompagnement de Pôle Emploi ou via l'offre référent-parcours professionnel du Département. – L'expérimentation d'une prestation d'accompagnement de retour à l'emploi via l'alternance (contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou de génération) initiée en 2015.
Bilan 2017	• Le partenariat les partenaires institutionnels – Pôle Emploi : Identification et partage de l'offre de service de Pôle Emploi avec les autres opérateurs de l'insertion (ex Réunion 8/06 d'information sur les aides et formations destinée aux référents-parcours) ; Projet d'accueil des agents dans les structures réciproques ; - démarrage d'un travail d'identification et de partage des ressources sociales départementales. Toujours en cours. Poursuite des échanges autour de cet outil mis en œuvre par Pôle Emploi (base type au niveau national déployée dans les départements). – DIRECCTE, Pôle Emploi, Région : participation aux réunions de suivi mensuelles de la prestation d'accompagnement via l'alternance ; 4/07/17 Rencontre aéronautique (découverte de métiers de l'industrie et mise en relation de demandeurs d'emploi, d'employeurs potentiels et organismes de formation) avec 86 bénéficiaires invités à participer.

	• Le partenariat avec Pôle Emploi en tant que référent-parcours – Poursuite de la saisine des Contrats PPAE et de leur renouvellement dans l'outil informatique départemental et veille sur leur actualisation dans le cadre de leur renouvellement. Volume de la saisie 2017 au 30/09/2017 : 458 contrats (339 1^{ers} contrats, 107 renouvellements de contrats, 12 contrats de rétablissement). – Développement de la pratique de ré-orientation et du recours à la procédure de sanction en cas de non-respect du PPAE. – Mise en place de comités techniques (2 réunions sur le 1^{er} semestre). – Projet d'immersion réciproque d'agents dans les deux structures. • L'offre référent-parcours professionnel du Département. – <u>suivi des marchés 2015-2017</u>, avec 170 suivis maximum annuels : - x Domaine du commerce alimentaire ou de l'artisanat ; projet vers l'emploi salarié ou la création, reprise ou développement d'activité : Chambre de métiers et de l'artisanat, avec 80 suivis, dont 22 commandés au 11/10/17 (27 %). - x Domaines autres que commerce alimentaire, artisanat, agriculture, projet de création ou reprise d'activité : BGE, avec 30 suivis, dont 18 commandés au 11/10/17 (60 %). - x Domaines autres que commerce alimentaire, artisanat, agriculture, projet de développement d'activité : Indre initiative, avec 30 suivis, dont 17 commandés au 11/10/17 (56 %). - x Domaine de l'agriculture : MSA Berry touraine, avec 30 suivis, dont 19 commandés au 11/10/17 (63 %). – Réunion 23/03 d'échange autour des prestations avec les référents-parcours et les CAS. – Marchés 2017-2019 : préparation de la consultation. – Mise en place d'une consultation en vue d'un accompagnement spécifiquement dédié à un public en marge (auto-entrepreneurs ancrés dans le dispositif depuis plus de 2 ans et dont le chiffre d'affaires n'évolue pas, dont gens du voyage). – <u>Suivi de l'expérimentation de la prestation «alternance»</u> portée par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, permettant de conforter des projets de retour à l'emploi via l'alternance, doublée d'une aide à l'emploi pour les entreprises recrutant dans le cadre de cette prestation (convention avec l'État du 2 mars 2015). - x Nouvelle commande 2017 : la CMA porte le marché. Comité de pilotage élargi (DIRECCTE, Pôle Emploi, Région) 13 personnes orientées au 20/10/2017. 1 entrée en contrat d'apprentissage. Organisation de 2 réunions collectives d'information (21/08 et 18/09) en partenariat avec Pôle Emploi. 3 bénéficiaires entrés dans la prestation. - x Création d'un outil d'évaluation spécifique en partenariat avec le SASDL, en cours de mise en œuvre.
--	--

	• Le lien avec le secteur marchand — le Département a clausé certains marchés (travaux, transport) au bénéfice de public RSA. Le bilan pour la période de janvier à juin 2016, sur les 38 personnes recrutées est le suivant : la majorité (64 %) sont demandeurs d'emploi de longue durée, 19 % sont bénéficiaires du RSA, à 64 % ce sont des hommes dont le niveau de qualification est de V, âgés entre 26 et 44 ans pour 44 % d'entre eux. Mise en relation directe de bénéficiaires avec une entreprise concernée (installation de la fibre optique sur le territoire). — Journée « rencontre aéronautique » 4/07 de mise en relation de bénéficiaires avec des employeurs du secteurs. • Les dispositifs de soutien du parcours d'accès à l'emploi — les contrats aidés : La CAOM a été activée pour 70 contrats CDDI et 13 CAE collèges. La convention portant sur l'aide aux entreprises pour l'emploi en alternance liée à la prestation « alternance » a été activée avec une entreprise. — Garantie Jeunes : Le Département est partenaire dans la validation des profils de jeunes entrant sur ce dispositif.
Perspectives 2018	• Volet partenariat avec Pôle Emploi — Poursuite du développement du partenariat par une représentation effective et régulière de Pôle Emploi au sein des instances clés du dispositif insertion : Plates-formes d'orientation, Équipes pluridisciplinaires. — Développer et renforcer la contractualisation des bénéficiaires du RSA dans le cadre du PPAE et améliorer la lisibilité des parcours. Mettre en exergue la nécessité d'un suivi régulier des DE bénéficiaires du RSA. — Mettre en place des échanges informatiques automatisés sur la base d'une convention partenariale. — Articuler les accompagnements menés par Pôle emploi et ceux à l'initiative du Département. — Participer aux Comités Techniques d'Animation de Pôle Emploi, poursuivre les échanges, le partage des pratiques et des cultures professionnelles afin d'avoir une vision commune du dispositif d'insertion. — Poursuivre l'information des partenaires sur l'offre de service Pôle Emploi. — Poursuivre la participation au projet de création d'une base des ressources sociales du Département (dans le cadre de la convention accompagnement global) : mobilité, santé, formation.... • Volet offre référent-parcours professionnel du Département. — Mettre en place et suivre les nouveaux marchés « Référent de parcours professionnel » 2017-2019. — Mettre en place et suivre la prestation destinée au public en marge. — Poursuivre l'organisation systématique et annuelle de réunions d'information et de présentation des prestations auprès des professionnels des CAS en charge de l'orientation.

	• Volet lien avec le secteur marchand – Mettre en œuvre l'aide aux entreprises dans le cadre de la prestation «alternance». – Poursuivre la mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre de la commande publique du Département. – Poursuivre la collaboration et encourager les initiatives de mise en relation des bénéficiaires du RSA et des entreprises qui recrutent. • Volet parcours d'accès à l'emploi – Poursuivre l'aide aux CDDI et CAE via la CAOM 2018.
Partenariat	Pôle Emploi, Prestataires en charge de l'accompagnement professionnel, la DIRECCTE, Missions locales, Conseil régional
Pilote	DPDS – Service Environnement Insertion

AXE 2 : Affirmer la prévalence de l'insertion professionnelle

OBJECTIF 2/2 : Favoriser l'accès à la formation (précédentes actions n° 14 et n° 15)

Contexte de mise en œuvre	Une proportion importante de bénéficiaires ne maîtrise pas les savoirs de base et le dispositif insertion enregistre un fort taux d'illettrés, voire d'analphabètes au sein des suivis dans la cadre du RSA. La population de bénéficiaires RSA est plutôt globalement sous-qualifiée, face aux besoins des entreprises sur des emplois nécessitant des savoir-faire spécifiques. Par ailleurs le Plan National « 500.000 formations » a généré une forte poussée des formations proposées par Pôle Emploi (notamment sur des remises à niveau) et mobilisables par les bénéficiaires du RSA. A contrario, le dispositif régional souffre d'être touffu, complexe et peu lisible, avec notamment une mobilisation qui nécessite régulièrement d'être re-présentée et ré-expliquée aux opérateurs de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il souffre aussi de dépendre d'une prescription actuellement limitée aux agents de Pôle Emploi. Le conventionnement avec la Région relatif au développement des parcours d'accès à la qualification et à l'emploi des publics bénéficiaires du RSA 2017-2019, avec 3 objectifs : – l'accès des bénéficiaires du RSA aux dispositifs de formation de droit commun, via des parcours « métiers » ou des Visas libres savoirs ; – le partage d'informations et la coopération entre la Région et le Département, portant sur la réalisation et actualisation conjointe d'un inventaire des besoins locaux (repérage des besoins, favoriser l'animation, la coordination et la professionnalisation des référents professionnels) ; – l'adaptation des dispositifs de formation au regard des besoins du public ; – la mise en place de formations sur des secteurs en tensions : l'agriculture, l'industrie et l'aide à la personne.
Bilan 2017	• Volet lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs fondamentaux – Participation aux réunions du Comité Technique du Plan Régional de Lutte contre l'Illettrisme. – Prise en compte de cette problématique dans la commande publique : mise en œuvre de l'évaluation systématique du niveau de savoirs de base des bénéficiaires ayant un référent-parcours socio-professionnel (ACI) ou social. Prise en compte de la maîtrise des savoirs de base en amont de l'orientation dans un parcours d'insertion professionnelle. – Mise en œuvre des actions d'insertion portant sur les savoirs de base (60 personnes ont bénéficié de cette prestation au 11/10/2017, qui a été élargie car entièrement consommée dès septembre). – Promotion des dispositifs de droit commun (Visas Région, actions de remise à niveau de Pôle Emploi...) en interne et auprès des opérateurs externe de l'accompagnement. Communication régulière sur l'offre de formation. – Rencontre avec les partenaires (CRIA, GRETA...) sur l'évaluation, l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA en difficultés.

	Échanges sur les freins aux parcours d'insertion par l'alternance liés aux savoirs de base. • Volet formation professionnelle en lien avec le Conseil régional – Participation aux réunions d'évaluation des besoins animées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du Plan Régional de de Formation. – Mise en œuvre de la convention liant le Département et la Région. - x Mise en place d'un Comité technique CD/CR. - x Élaboration et mise en œuvre d'outils permettant le fléchage et le suivi des bénéficiaires du RSA vers les réunions d'informations collectives sur des formations proposées dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'aide à la personne. - x Suivi des orientations vers ces réunions en partenariat avec les organismes de formation et les référents-parcours. - x Collaboration à l'organisation de journées d'information sur les métiers de l'industrie (20 et 27 juin au GRETA). Bilan : 53 bénéficiaires invités à se présenter aux réunions de sélection, 24 bénéficiaires présents, 5 entrées effectives en formation. – réunions (19/01 et 30/11) de présentation du Programme Régional de formation et du site http://www.etoile.regioncentre.fr/ par le GIP Alpha Centre aux référents-parcours et Service social.
Perspectives 2018	• Volet lutte contre l'illettrisme et acquisition des savoirs fondamentaux – Poursuivre de la promotion des savoirs de base auprès des référents-parcours et de la mobilisation des actions de formation (Visas Région, formations Pôle Emploi, actions d'insertion...). – Poursuivre les rencontres avec les ELS et le CRIA sur l'évaluation, l'orientation et le suivi des bénéficiaires du RSA. • Volet formation professionnelle en lien avec le Conseil régional – Poursuivre la participation aux réunions d'évaluation des besoins animées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son Plan régional de Formation. – Poursuivre la mise en place de la convention avec la Région et la diffusion des informations du (http://www.etoile.regioncentre.fr/) auprès de l'ensemble des référents-parcours et des professionnels de l'insertion. – Mettre en place une convention de partenariat dans le cadre du RSA visant notamment le traitement des problématiques de savoirs de base et de savoir-être.
Partenariat	GIP Alpha Centre, Pôle Emploi, Antenne locale de la Région, ELS , CRIA, Organismes de formation, Éducation nationale.
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.
Indicateurs	Sorties positives vers la formation qualifiante.
Évaluation	L'augmentation régulière des bénéficiaires du RSA participants aux formations. L'amélioration de la prise en compte des besoins. L'appréhension plus aisée des dispositifs de formation par les opérateurs de l'accompagnement.

AXE 3 : Favoriser l'insertion socio-professionnelle par l'activité économique

OBJECTIF 3/1 : Développer et valoriser l'offre du secteur de l'Insertion par l'Activité Économique (précédente action n° 10)

Contexte	Une proportion importante d'allocataires est éloignée de l'emploi du fait de problématiques sociales mais exprime le souhait de travailler. Un secteur de l'IAE demandeur d'orientations. Des modalités de financement mises en place par l'État renouvelées (CDDI et part modulaire au titre de l'accompagnement). La diminution du volume d'intervention du Département dans la mise en œuvre du CDDI.
Bilan 2017	• Le marché public Référent-parcours ACI (150 suivis) : – Suivi du marché public RP ACI 2016-2018 (150 suivis actifs) – AGIR 22 suivis, – AGIR Services : 7 suivis – CAP Vert : 12 suivis – Insert Jeunes : 12 suivis – Ateliers de la Brenne : 19 suivis – Jardins de l'Esperséverance : 10 suivis – Mob d'Emploi : 12 suivis – Solidarité Accueil : 56 suivis. Réunion 28/03 d'échange autour des prestations avec les référents-parcours et les CAS. Sur les 148 suivis commandés au 10/10/2017, 2 étaient terminés. Les ACI ont refusé 22 orientations (motif principal : absence de poste disponible). Evolution de la procédure permettant une orientation rapide vers un autre ACI dans ce cas. – Échanges avec la DIRECCTE et les structures autour du contrat de travail, de l'augmentation des volume horaire et des conditions de rupture de ce dernier. • le co-financement de 70 CDDI : Les nouvelles modalités de mobilisation des Contrats aidés de l'État ont nécessité la détermination d'un quota de répartition entre les ACI en fonction des consommations de l'année 2014 qui a néanmoins pu évoluer en fonction des demandes. Au 11/10/2017, il reste 2 CDDI à mobiliser au titre de la CAOM (1 atelier de la Brenne et 1 CAP VERT) : – AGIR : 13 CDDI co-financés par le Dpt – CAP Vert : 3 CDDI co-financés par le Dpt (liquidation intervenue le 02 octobre 2017 suite à des difficultés financières) – Insert Jeunes : 6 CDDI co-financés par le Dpt – Ateliers de la Brenne : 7 CDDI co-financés par le Dpt – Jardins de l'Esperseverance : 8 CDDI co-financés par le Dpt – Mob d'Emploi : 6 CDDI co-financés par le Dpt – Solidarité Accueil : 25 CDDI co-financés par le Dpt. Mise en place de réunions techniques avec la Direccte sur le suivi des recrutements et le suivi financier des ETP notamment (12/01, 09/03,04/04,14/06, 21/09,20/10, 23/11 et 19/12)

	• le co-financement de 13+2 CAE collèges : Des difficultés ont été rencontrées avec certains établissements sur les candidatures proposées (insuffisantes pour certains secteurs et trop peu qualifiées pour certains collèges). De plus, compte tenu des difficultés rencontrées lors des années précédentes, suite aux démissions ou congé maternité, 2 CAE sont réservés pour y pallier.
Perspectives 2018	– Mettre en œuvre d'une nouvelle CAOM 2018. – Achever la mise en place d'un outil de suivi de l'équilibre de la répartition des ETP Etat/Dpt avec la Direccte. – Suivre les prestations d'accompagnement des ACI, en s'assurant de la réalisation pleine et entière des cahiers des charges. – Poursuivre le repérage et l'évaluation des bénéficiaires du RSA non orientés déposant des candidatures spontanées auprès des ACI. – Poursuivre les échanges avec les ACI et la DIRECCTE concernant le contrat de travail.
Partenariat	État (CDIAE), SIAE du département, Coordination Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (CDSIAE).
Pilote	D.P.D.S.- Service Environnement Insertion.

AXE 4 : Activer les ressorts sociaux

OBJECTIF 4/1 : Mobiliser les dispositifs de soutien à l'insertion : accès au droit, aux services et aux réseaux de solidarité locaux :

(précédentes actions : n° 12 : modes de garde, n° 13 : mobilité, n° 16 et 17 : le FSL et l'accès au logement, n° 18 : la santé, n° 19 : le lien social et les réseaux de solidarité, n° 20, l'accès aux droits, n° 22 les dispositifs d'appui aux parcours, n° 23 : le FAJD)

Contexte	• La mise en œuvre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, prévoit les mesures visant : – à faire évoluer et assouplir les contraintes afférentes à la reprise d'emploi en matière de garde d'enfants : hausse des prestations sociales (ASF, complément familial) pour les familles monoparentales, renforcement de l'accès aux crèches pour les enfants des familles en difficulté, réservation de places en accueil collectif, développement de la solarisation des moins de 3 ans en éducation prioritaire, – à faciliter l'accès aux soins, avec la Couverture Maladie Universelle et l'Aide à la complémentaire santé (mise en œuvre en juillet 2015), – à sécuriser la situation des familles monoparentales, avec la garantie contre le risque d'impayés de pension alimentaire (mise en œuvre en avril 2016). • Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) : – Il vise la mise en œuvre du droit fondamental au logement et couvre l'accès et le maintien au logement, et la lutte contre la précarité énergétique. • Le Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté (FAJD) : – Il favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans, éprouvant des difficultés et, est rendu obligatoire pour l'ensemble des départements par la loi du 29 juillet 1992. • Le Fonds de secours Insertion : – En faveur des bénéficiaires du RSA, il vise à régler des problématiques matérielles faisant obstacle au cursus d'insertion. • Les réseaux locaux du soin prennent en charge des problématiques de santé via dans le cadre du droit commun. • Les réseaux caritatifs et les réseaux de solidarité œuvrant pour la rupture de l'isolement et l'aide aux personnes en difficulté.
BILAN 2017	• Sur le volet accès aux droits : – Rencontres avec les principales institutions ouvrant des droits (CPAM, CAF/MSA, MDPH, CARSAT, CMP...) ou permettant de faire valoir des droits (Banque de France, ADAVIM, CDAD, URSAFF, Energéticiens..). – Participation aux instances d'attribution et de recours pour les publics relevant du RSA, (DALO, CCAPEX, LHI, Commission de prévention des expulsions, MOUS Gens du Voyage,...). – Communication sur les droits potentiels des bénéficiaires du RSA et leurs évolutions aux opérateurs de l'accompagnement (CMU / CMU-C, Garantie jeunes, / RSA,).

	• Sur le volet garde d'enfants – Poursuite de la diffusion des informations sur la garde des enfants. – Veille sur la mise en œuvre de la COG 2013-2017 et à la réservation de place en structure d'accueil petite enfance, aux familles bénéficiaires du RSA le nécessitant. Mobilisation du service social de la Caisse d'Allocations Familiales sur des situations individuelles. • Sur le volet santé : – Diffusion des informations sur les prises en charge des problématiques de santé dans le cadre du droit commun (bilan IRSA, réseau RESPIRE...) auprès des opérateurs de l'accompagnement. 2017 : échanges CD/IRSA, autour de la prise en charge de personnes n'ayant pas de médecin référent et rencontrant des problématiques de santé importantes. • Sur le volet mobilité : – Communication sur les outils départementaux et sur l'évolution des aides existantes auprès des opérateurs de l'accompagnement. • Sur le volet aides exceptionnelles à l'insertion – Mobilisation du Fonds de Secours à l'Insertion sociale (régie de secours) en l'attente de l'activation du Fonds de Secours Insertion : 3.820,58 € accordés, pour 26 aides, consacrées à la mobilité. – Mise en œuvre du Fonds de secours Insertion, qui vise à soutenir l'ensemble des parcours d'insertion, social et/ou professionnel. Modification de l'arrêté constitutif de la Régie d'avance par la CPCD, création des nouveaux outils et mise en œuvre de la procédure d'attribution. • Sur le volet FSL et partenariat dans le cadre du logement – Modification du règlement intérieur du FSL suite aux évolutions du cadre législatif et réglementaire. Ainsi, le FSL s'ouvre aux interventions pour le maintien de l'accès à la connexion internet. En outre, mise en place d'une nouvelle transmission d'informations sur les impayés de loyer au FSL par la CAF et la MSA, sous certaines conditions. – Intervention en partenariat sur la précarité énergétique (CAS et CCAS de Châteauroux). – Mise à jour des informations sur les outils « solidarité » des opérateurs énergies (EDF et ENGIE). • Sur le volet FAJD : – Présentation / rappel des conditions de mobilisation du dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés auprès des opérateurs de l'accompagnement des publics « jeunes ». • Volet soutien au secteur caritatif – Soutien au secteur caritatif dans le cadre de subventionnement ou de conventionnement (Restos du cœur, Secours Catholique, Banque alimentaire ...). – Communication sur leurs actions auprès des opérateurs de l'accompagnement.
--	---

Perspectives 2018

- **Sur le volet accès aux droits :**

- Poursuivre les rencontres avec les institutions ouvrant des droits.
- Participer aux instances d'attribution/recours pour les bénéficiaires du RSA.
- Diffuser des informations sur les droits potentiels des bénéficiaires du RSA et leurs évolutions auprès des opérateurs.
- Améliorer l'information des usagers sur le RSA : construction d'outils et diffusion (sites institutionnels, document papier...).
- Améliorer l'information sur les solutions de logements et d'hébergements et sur les aides mobilisables.
- Les publics les plus en difficultés étant les personnes âgées et isolées et les jeunes, favoriser la connaissance des structures qui travaillent sur le logement intergénérationnel.
- Orienter les migrants vers les associations et les structures adaptées à leurs besoins, notamment en français.

- **Sur le volet garde d'enfants**

Informé et participer à l'amélioration des solutions de garde d'enfants :

- Poursuivre la diffusion des informations sur la garde des enfants.
- Veiller à la mise en œuvre de la COG 2013-2017 et à la réservation de place en structure d'accueil petite enfance, aux familles bénéficiaires du RSA le nécessitant.

- **Sur le volet santé :**

Poursuivre la diffusion des informations sur les prises en charge des problématiques de santé dans le cadre du droit commun (bilan IRSA, réseau RESPIRE...).

Progresser sur l'appui à la prise en charge des problématiques de santé pour les bénéficiaires du RSA n'ayant pas de médecin référent.

- **Sur le volet mobilité :**

- Poursuivre la diffusion des informations sur la mobilité auprès des opérateurs de l'accompagnement.
- Intégrer la problématique «déplacement» des publics en difficultés dans l'ensemble des réflexions et évolutions sur les modes de déplacement ou les plans de déplacement.
- Revoir les partenaires sur de nouvelles propositions/rééquilibrage de dessertes et les conditions de leur mise en œuvre dans le département.

- **Sur le volet aides exceptionnelles à l'insertion**

- Le **Fonds de Secours à l'Insertion** : expérimenter les nouvelles règles d'attribution, analyser le retour d'expérience.

- **Sur le volet FSL**

- Présentation aux C.A.S. du nouveau règlement intérieur du FSL et des actions en lien avec le nouveau PLALHPD, et rappel des dispositifs de droit commun mobilisables en amont.
- Poursuite des actions de préventions sur les économies d'énergies et l'accès aux tarifs sociaux auprès des A.C.I., des F.J.T., des C.A.S., des Missions Locales, des associations.
- Accompagnement des personnes qui seront éligibles au chèque énergie pour appropriation du dispositif.

	– Continuer à tenir une liste partagée des logements indécents ou insalubres afin d'éviter à des personnes d'y entrer. • Sur le volet FAJD – Veille sur l'application du Règlement Intérieur et poursuite d'une communication/information avec les partenaires de l'insertion des jeunes. • Sur le volet soutien au secteur caritatif – Poursuivre le partenariat avec le secteur associatif, caritatif auprès de nouveaux opérateurs. – Améliorer le recueil et la diffusion d'informations sur les actions menées par l'ensemble des structures du secteur caritatif et du réseau d'aide auprès des opérateurs. • Sur le volet « activités de socialisation et d'intérêt général » – la mise en place d' « équipes solidaires » permettant par la réalisation d'heures de bénévolat, au sein d'une collectivité, sur des activités solidaires, contractualisées et accompagnées, de permettre à un bénéficiaire du RSA de retrouver une dynamique de mobilisation, de favoriser le contact humain, l'épanouissement et l'expression de ses compétences.
Partenariat	CPAM, CAF/MSA, MDPH, CARSAT, CMP, Banque de France, ADAVIM, CDAD, URSAFF, Energéticiens, PMI ... IRSA ADIL/ EDF/ ENGIE./ Bailleurs Sociaux /CCAS de Châteauroux/ C.A.S./ prestataire ASLL/ CADA / ADAIPHI Mission locales jeunes, service social universitaire Secteur associatif, caritatif et solidaire Service social départemental, Référents-parcours Réseau de transports, Châteauroux Métropole.
Indicateurs/Evaluation	Nombre de rencontres avec les institutions ouvrant des droits. Nombre de parcours interrompus ou freinés par les problèmes de garde d'enfant ou de mobilité / nombre de parcours maintenus grâce à la mise en œuvre de dispositifs levant ces freins. Nombre d'aides mobilisées dans les dispositifs FSL et FAJD. Nombre/ montant de subventions versées aux associations.

AXE 4 : Activer les ressorts sociaux

OBJECTIF 4/2 : Mettre en œuvre les parcours d'insertion sociale : améliorer et renforcer l'offre «réfèrent-parcours sociaux» et «actions d'insertion» (précédente action n° 21)

Contexte	• Un cadre réglementaire détaillé : — Le dispositif réglementaire oriente des bénéficiaires du RSA rencontrant des difficultés (tenant notamment au logement ou à la santé) qui font obstacle à un engagement dans la recherche d'emploi, (CASF art L.262-29). vers des autorités ou organismes compétents en matière d'insertion sociale. • Une articulation départementale adaptée au contexte : Au niveau du département, les référents-parcours sociaux mobilisables par les plates-formes d'orientation : • les Circonscriptions d'Action Sociale, • des prestataires extérieurs pour des publics ou problématiques spécifiques, conventionnés dans le cadre de la commande publique. De plus, afin de compléter l'outillage du secteur social dans le cadre de l'insertion : • des actions d'insertion sociales ou socioprofessionnelles sont mobilisables par les CAS et réalisées par des prestataires. • Une augmentation des problématiques sociales et de santé dans un contexte économique dégradé.
BILAN 2017	• l'offre référents-parcours sociaux Suivi des prestations «réfèrents-parcours social» 2016-2018. — le CMAS (pour 40 suivis) et le CCAS (pour 100 suivis) pour les publics isolés et sans enfants mineurs à charge ou dont les enfants ont plus de 16 ans. Au 11/10/2017 : 78 suivis commandés (71 %). — l'ANPAA (80 suivis) pour les publics présentant des problèmes d'addiction. Au 11/10/2017 : 39 suivis commandés (49 %). — l'OTDIF (50 suivis) pour les publics présentant des troubles d'ordre psychique. Au 11/10/2017 : 50 suivis commandés (100 %). Réunion 28/03 d'échange autour des prestations avec les référents-parcours (CMAS, ANPAA) et les CAS. • Offre actions d'insertion Mise en œuvre des prestations «actions d'insertion» 2016-2018 à disposition des CAS (10 modules collectifs et 210 mesures individuelles maximum par an. — 9 modules ont été commandés au 11/10/2017 (90 %) : • 4 modules «compétences sociales» (OTDIF), • 2 modules «préparation des publics préalablement à l'emploi » (OTDIF), • 1 module «savoirs de base» (OTDIF) , • 2 modules «concrétisation des projets professionnels» (CCI) — 193 mesures ont été commandées au 11/10/2017 (92 %) : • 84 mesures «écoutant» (problèmes d'ordre psychologique) (OTDIF), • 49 mesures «Evaluation des compétences» (IFREP), • 60 mesures «Savoirs de base» (ASSOFAC). Réunion 28/03 d'échange autour des prestations avec les référents-parcours et les CAS.

	• Suivi des prestations – Suivi des prestations par les comités de pilotage mensuels avec les prestataires, en présence du service social (coordinateurs locaux d'insertion). – Facilitation de la consultation par les CAS des tableaux de suivis des prestations par une mise à disposition, sur le serveur commun de la DPDS. – Démarrage de l'organisation du programme des actions d'insertion 2018, consultation en cours. • Suivis CAS – Echanges autour d'un nouveau Contrat Individuel d'Accompagnement, prenant en compte les spécificités de ce suivi en interne.
Perspectives 2018	• Renouveler l'offre de prestation – Renouveler les prestations «référents-parcours» et «actions d'insertion» dans les mêmes conditions et volumes. • Mettre en œuvre les prestations et en assurer le suivi. – Refaire une présentation des prestations d'insertion mobilisables à l'ensemble des CAS. – Veiller à une bonne appropriation par les CAS des prestations proposées. – Suivre l'ensemble des prestations avec, entre autres, les comités de pilotage et en actualisant les tableaux de suivis des prestations, outils partagés avec les CAS. – Organiser la programmation des actions d'insertion à réception du prévisionnel transmis par les CAS. – Réaliser un état des lieux de la participation des bénéficiaires aux actions d'insertion (taux de remplissage des mesures et modules, taux de présence des personnes inscrites en début et fin d'action, motifs de fin de participation...) puis échanger avec le service social sur des améliorations possibles. – Analyser l'évolution moyenne des parcours d'insertion sociale au vu de l'évolution des parcours, vers un référent-parcours socioprofessionnel ou professionnel, ou encore des sorties du dispositif. – Inscrire les procédures liées à ces prestations dans le travail de formalisation des procédures RSA entamé avec le service social.
Partenariat	Référents-parcours, Service social départemental.
Indicateurs	Nombre de bénéficiaires orientés vers un parcours d'insertion sociale. Taux de bénéficiaires évoluant vers un parcours d'insertion socio-professionnelle, professionnelle ou vers l'emploi. Taux de remplissage des prestations. Taux de suivis des actions d'insertion.
Évaluation	Taux de sortie d'un parcours d'insertion sociale vers un parcours professionnel ou socio-professionnel ou vers l'emploi. Impact de la participation aux actions d'insertion sur ces évolutions. Durée moyenne du parcours d'insertion sociale.